

Département
de la
SEINE ET MARNE

Arrondissement de Provins

MAIRIE
DE
VILLIERS-SAINT-GEORGES



DÉLIBÉRATION N°2024/029

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Le lundi 12 septembre 2024, à 18h30, à la Mairie, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Tony PITA, Maire de Villiers-Saint-Georges.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Tony PITA, Maire

PRÉSENTS : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON
– M. Roger BERLOT – M. Michaël PITA - Mme Ann-Carolyn HUBERT -
Mme Sylvaine BRET - M. Éric BLOY - M. Eddy GAY - Mme Martine
MORISSEAU – Mme Sophie GAUTHRON - M. Gilles HISSUNG

ABSENTE EXCUSÉE
ET REPRÉSENTÉE : Mme Stéphanie TANGUY représentée par Mme Nadège
VICQUENAULT

ABSENTE : Mme Marie-Pierre-GUIDEZ

SECRÉTAIRE : Mme Sylvaine BRET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation : 5 septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- ✓ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
A Villiers-Saint-Georges, le 18 septembre 2024
Le Maire,
Tony PITA

